

Liste des documents à joindre par catégories

Table des matières

1. Arrivée	2
1.1. UE/AELE : Arrivée directement depuis l'étranger	2
1.2. UE/AELE : Arrivée depuis la Suisse.....	2
1.3. États-tiers : arrivée depuis l'étranger (après obtention d'un visa)	3
1.4. États-tiers : arrivée depuis la Suisse vers le conjoint de nationalité suisse.....	3
1.5. États-tiers : arrivée depuis un autre canton (après dépôt d'une demande écrite)	3
1.6. États-tiers : arrivée depuis le canton de Berne.....	4
2. Regroupement familial	5
2.1. Regroupement auprès d'une personne ressortissante de l'UE/AELE	5
2.1.1. Demande déposée par un/e salarié/e pour le conjoint et/ou les enfants âgés de moins de 21 ans.....	5
2.1.2. Demande déposée par une personne exerçant une activité indépendante ou sans activité lucrative pour le conjoint et/ou les enfants âgés de moins de 21 ans	5
2.2. Regroupement auprès d'une personne de nationalité suisse	6

1. Arrivée

1.1. UE/AELE : Arrivée directement depuis l'étranger

- Si sans activité lucrative, formulaire « examen des moyens financiers suffisants » et copie de la police d'assurance maladie
- Copie du contrat de travail actuel ou attestation de travail récente (1 mois au plus) indiquant la durée de l'engagement et le taux d'occupation
- Copie couleur du passeport/carte d'identité valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Si marié/e ou en partenariat enregistré : copie du livret de famille/certificat de mariage (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si séparé/e: copie de la convention de séparation (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si divorcé/e: copie du jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si veuf/veuve: copie de l'acte de décès (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copies des actes de naissance des enfants et, si nécessaire, attestation de droit de garde ou jugement de reconnaissance, déclaration de consentement de l'autre parent authentifiée par un notaire et consentement du conjoint actuel (le tout avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

1.2. UE/AELE : Arrivée depuis la Suisse

- Si sans emploi, délai-cadre de l'assurance chômage ou, si sans activité lucrative, formulaire « examen des moyens financiers suffisants »
- Copie du permis pour étranger valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie couleur du passeport/carte d'identité valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Si marié/e ou en partenariat enregistré: copie du livret de famille/certificat de mariage (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si séparé/e: copie de la convention de séparation (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si divorcé/e: copie du jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si veuf/veuve: copie de l'acte de décès (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copies des actes de naissance des enfants (avec la traduction dans une langue officielle F/D) et formulaire « consentement de déménagement pour les enfants mineurs » si des enfants mineurs arrivent à Bienne avec un seul des deux parents
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance si en sous-location
- Attestation de départ de la dernière commune de domicile

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

1.3. États-tiers : arrivée depuis l'étranger (après obtention d'un visa)

- Copie de l'autorisation d'entrée en Suisse (visa)
- Copie couleur du passeport valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Si marié/e ou en partenariat enregistré: copie du livret de famille/certificat de mariage (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si séparé/e: copie de la convention de séparation (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si divorcé/e: copie du jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si veuf/veuve: copie de l'acte de décès (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copies des actes de naissance des enfants et, si nécessaire, attestation de droit de garde ou jugement de reconnaissance, déclaration de consentement de l'autre parent authentifiée par un notaire et consentement du conjoint actuel (le tout avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

1.4. États-tiers : arrivée depuis la Suisse vers le conjoint de nationalité suisse

- Copie du permis pour étranger valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie couleur du passeport valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie du livret de famille/certificat de mariage
- Copies des actes de naissance des enfants (avec la traduction dans une langue officielle F/D) et formulaire « consentement de déménagement pour les enfants mineurs » si des enfants mineurs arrivent à Bienne avec un seul des deux parents
- Attestation de départ de la dernière commune de domicile

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

1.5. États-tiers : arrivée depuis un autre canton (après dépôt d'une demande écrite)

Pour les non ressortissants de l'UE/AELE, des dispositions particulières en matière de droit des étrangers s'appliquent pour l'admission à la résidence dans un autre canton.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation délivrée par un autre canton et souhaitez venir vous installer à Bienne, vous devez, au préalable, en faire la demande par écrit, auprès du Services des habitants et Services spéciaux, Secteur Migrations.

- Copie du permis pour étranger valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie couleur du passeport valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Si marié/e ou en partenariat enregistré: copie du livret de famille/certificat de mariage (avec la traduction dans une langue officielle F/D)

- Si séparé/e: copie de la convention de séparation (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si divorcé/e: copie du jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si veuf/veuve: copie de l'acte de décès (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copies des actes de naissance des enfants (avec la traduction dans une langue officielle F/D) et formulaire « consentement de déménagement pour les enfants mineurs » si des enfants mineurs arrivent à Bienne avec un seul des deux parents
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location (si déjà existant, sinon attendre la décision)
- Attestation de départ de la dernière commune de domicile
- Extrait actuel du registre des poursuites de l'office compétent
- Extrait de casier judiciaire actuel
- Copie du contrat de travail actuel, attestation de travail récente (1 mois au plus) ou délai cadre de l'assurance chômage
- Attestation actuelle du Service social de la dernière commune de domicile

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

1.6. États-tiers : arrivée depuis le canton de Berne

- Copie du permis pour étranger valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie couleur du passeport valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Si marié/e ou en partenariat enregistré: copie du livret de famille/certificat de mariage (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si séparé/e: copie de la convention de séparation (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si divorcé/e: copie du jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Si veuf/veuve: copie de l'acte de décès (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copies des actes de naissance des enfants (avec la traduction dans une langue officielle F/D) et formulaire « consentement de déménagement pour les enfants mineurs » si des enfants mineurs arrivent à Bienne avec un seul des deux parents
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location
- Copie du contrat de travail actuel, attestation de travail récente (1 mois au plus) ou délai cadre de l'assurance chômage (pour les permis B et L)
- Attestation de départ de la dernière commune de domicile

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

2. Regroupement familial

2.1. Regroupement auprès d'une personne ressortissante de l'UE/AELE

2.1.1. Demande déposée par un/e salarié/e pour le conjoint et/ou les enfants âgés de moins de 21 ans

- Copie couleur du passeport/carte d'identité valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie du livret de famille/certificat de mariage/jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location indiquant le nombre de personnes vivant dans l'appartement
- Copies des actes de naissance des enfants et, si nécessaire, attestation de droit de garde ou jugement de reconnaissance, déclaration de consentement de l'autre parent authentifiée par un notaire et consentement du conjoint actuel (le tout avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copie du contrat de travail actuel de la personne résidant en Suisse, attestation de travail récente (1 mois au plus) ou délai-cadre de l'assurance chômage

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

2.1.2. Demande déposée par une personne exerçant une activité indépendante ou sans activité lucrative pour le conjoint et/ou les enfants âgés de moins de 21 ans

- Copie couleur du passeport/carte d'identité valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie du livret de famille/certificat de mariage/jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location indiquant le nombre de personnes vivant dans l'appartement
- Copies des actes de naissance des enfants et, si nécessaire, attestation de droit de garde ou jugement de reconnaissance, déclaration de consentement de l'autre parent authentifiée par un notaire et consentement du conjoint actuel (le tout avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Au cas où des prestations complémentaires, une rente AI ou des indemnités de chômage sont perçues, veuillez transmettre une copie de la décision relative aux prestations complémentaires, à la rente AI ou aux indemnités de chômage de l'autorité compétente.
- Extraits de revenu et de fortune
- Attestation ou offre d'une caisse maladie avec les primes mensuelles et franchise pour toute la famille
- Preuves d'obligations financières (pensions alimentaires, intérêts des dettes et emprunts, achats à crédit et opérations de leasing, dettes fiscales, arriérés auprès d'assurances sociales) ou déclaration écrite attestant l'absence des obligations précitées

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.

2.2. Regroupement auprès d'une personne de nationalité suisse

- Copie couleur du passeport/carte d'identité valable (lors de l'entretien, apporter l'original)
- Copie du livret de famille/certificat de mariage/jugement de divorce (avec la traduction dans une langue officielle F/D)
- Copie du contrat de bail signé ou attestation du propriétaire/gérance en cas de sous-location indiquant le nombre de personnes vivant dans l'appartement
- Copies des actes de naissance des enfants et, si nécessaire, attestation de droit de garde ou jugement de reconnaissance, déclaration de consentement de l'autre parent authentifiée par un notaire et consentement du conjoint actuel (le tout avec la traduction dans une langue officielle F/D)

L'autorité compétente se réserve le droit d'exiger la remise d'autres documents.

Attention : joindre uniquement une copie des documents demandés. Nous ne pourrions pas être tenus responsables de la perte de documents originaux.